PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 14/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LIDL

35 rue Charles Péguy
67200 Strasbourg

Références : UBDEO/ECD/2026/358
Code AIOT : 0005805675

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement LIDL implanté Parc d'activité du Roumois 27310 Honguemare-Guenouville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale ciblée (action « coup de poing ») visant à s'assurer que les installations classées pour la protection de l'environnement pratiquant le tri, transit, regroupement de déchets disposent bien des moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie.
Le contrôle a été effectué par sondage. Les points contrôlés sont détaillés dans le présent rapport, et ne couvrent pas l'ensemble des dispositions relatives à la prévention des incendies, ni de façon exhaustive toutes les vérifications relatives aux moyens de lutte. En particulier, il relève de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer du respect des mesures relatives à l'îlotage des déchets (surface au sol, éloignement des différents îlots, configuration des îlots devant permettre l'accès des services d'incendie et de secours, moyens de détection,...) et du maintien à jour de son plan de

défense contre l'incendie.
Par ailleurs, l'inspection a été réalisée selon le régime de classement connu par l'inspection. Ce régime de classement n'a pas fait l'objet d'un contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIDL
- Parc d'activité du Roumois 27310 Honguemare-Guenouville
- Code AIOT : 0005805675
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site LIDL situé à Honguemare-Guénouville est autorisé par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, complété par 3 arrêtés préfectoraux complémentaires suite aux modifications apportées sur le site. Le site est classé sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 1450 - Solides inflammables - et sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 - Entrepôts couverts. Le site est également sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2714 (bois/papier/carton/plastique).
Il s'agit d'un entrepôt constitué de 12 cellules, destiné à la réception/ préparation/ expédition de produits pour une soixantaine de magasins LIDL de Normandie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2	Sans objet
4	Voiries et accès des secours	AP Complémentaire du 13/12/2021, article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été constatée lors de ce contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;

[...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Le site dispose d'extincteurs à plusieurs endroits du site.
L'exploitant a fourni le dernier rapport de la société Eurofeu, qui fait état du changement des extincteurs équipant le site, en date du 11 juin 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Les plans des bâtiments et aires de gestion des déchets est bien disponible dans le plan de défense incendie du site.
Une fiche a été transmise aux services d'incendie et de secours le 19 mai 2026. Il y figure notamment :
- une section "Risques" où sont décrit les principaux risques et leur localisation ;
- une section "Accès - itinéraire conseillé" ainsi que des plans pour indiquer comment accéder au site puis aux bâtiments ;
- des informations complémentaires comme les horaires, les zones thermiques, les bassins de rétentions, etc.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

L'exploitant a élaboré des consignes d'exploitation écrites, relatives aux opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution. Le classeur "Consignes d'exploitation" a été présenté à l'inspection des installations classées le jour de la visite, contenant notamment les fiches "Incendie", "Assistance à un blessé", "Procédure fuite CO_2", "Pollution", etc.
L'exploitant a indiqué que chaque nouvel arrivant recevait les consignes de sécurité, et que chaque salarié effectuait une formation "incendie" (et un recyclage si nécessaire).
Par ailleurs, après un incident/accident, l'exploitant a pour coutume de réaliser une fiche flash sécurité sur le sujet, qui est ensuite présentée à tous les encadrants et affichée sur le site, afin de sensibiliser l'ensemble du personnel aux risques lié à l'incident/accident.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Voiries et accès des secours

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/12/2021, article 9

Thème(s) : Risques accidentels, Voiries et accès des secours

Prescription contrôlée :

Les services du SDIS disposent en permanence de 2 accès au site, un principal et un secondaire.
Autour de l'entrepôt existant, la voie engins est aménagée pour répondre aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 précité.
Pour le bâtiment bis, une voie engins de 6m de large est créée pour permettre la circulation sur la périphérie complète du bâtiment.

Constats :

Indépendamment des règles relatives à l'îlotage des déchets, non contrôlé à l'occasion de la visite d'inspection, un accès à l'installation permet l'intervention des services d'incendie et de secours.
Une voie engins, non encombrée, permet l'accès aux bâtiments et la circulation sur la périphérie complète du bâtiment.

Type de suites proposées : Sans suite